

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt quatre juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOIS D'ENNEBOURG, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme Nathalie BEURAIN, M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, M. Sylvain CORDIER, M. Michel DECHAMPS, M. Cédric HOUSIER, Mme Carole MARQUES, M. Daniel MÉRAY, M. Pascal POULIQUEN, Mme Bénédicte RENARD, M. Laurent SOLER, M. Nicolas TURPIN.

Absent : M. Gaëtan TREGUIER

Excusés : Mme Sophie LAMME, M. Rémy TOUTAIN.

Pouvoir : Mme Sophie LAMME donne pouvoir à M. Stéphane BOUCHER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Nathalie BEURAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre Du Jour

- ❖ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024 ;
- ❖ CCICV : présentation du rapport d'activités 2023 ;
- ❖ Urbanisme : bilan de l'enquête publique relative à la procédure de modification du PLUi du secteur du Plateau de Martainville ;
- ❖ Urbanisme : suivi du lotissement le Clos Saint Martin ;
- ❖ Travaux du SDE76 : recensement des demandes 2025 ;
- ❖ Travaux de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie : révision des taux de la DETR et du Département pour les dossiers de demande de subventions en cours (3 projets de réserves incendie) ;
- ❖ Tri du verre : désignation de l'emplacement d'un conteneur supplémentaire ;
- ❖ Collecte des déchets ménagers : avis sur le futur schéma de collecte de la CCICV
- ❖ RH : évolution du poste d'adjoint technique suite à la démission de l'agent ;
- ❖ Recensement de la population 2025 : délibération portant désignation d'un coordonnateur ;
- ❖ Cimetière : présentation du logiciel de gestion proposé ;
- ❖ Elections Législatives : tenue des bureaux de vote du 30 juin et 07 juillet ;
- ❖ SIVOM du Bois Tison : point sur les transports scolaires
- ❖ Information des Commissions ; Fermeture estivale de la mairie.
- ❖ Questions diverses.

❖ **Approbation du PV du Conseil Municipal du 08 avril 2024**

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024; document qui leur a été transmis le 18 juin dernier.

N'appelant ni observation ni réserve, le procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour l'adoption : 13

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ CCICV : présentation du rapport d'activités 2023

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour l'année 2023, adopté par le Conseil Communautaire le 17 juin 2024.

Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les Conseils Municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur les décisions et les actions engagées par la Communauté de Communes au cours de l'année passée.

M. le Maire rappelle que ce rapport a été joint à la convocation de la présente séance par mail en date du 18 juin et peut être consulté sur le site internet de la commune.

❖ Urbanisme : bilan de l'enquête publique relative à la procédure de modification du PLUi du secteur du Plateau de Martainville

L'Enquête publique a été suivie par Madame Annie TURMEL, Commissaire Enquêtrice.

Elle s'est déroulée du 7 mars au 8 avril 2024. Trois permanences ont été réalisées au Pôle de Martainville.

M. le Maire présente à l'assemblée le bilan de l'enquête publique et les observations recueillies concernant la commune de Bois-d'Ennebourg.

Principales modifications apportées au règlement écrit :

- La prise en compte du PPRI Cailly Aubette Robec approuvé le 11 juillet 2022 couvrant 9 des 13 communes du PLUi (Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux et Servaville-Salmonville) sera effective.
- Recul des constructions par rapport aux limites séparatives avec les zones agricoles et naturelles : Le recul obligatoire est supprimé pour les limites avec la zone naturelle et réduit à 5m avec la zone agricole au lieu de 10m.
- La réglementation relative aux clôtures est revue : modification des matériaux interdits, augmentation de la hauteur en limite d'emprise publique, suppression de l'obligation de transparence, précision de la réglementation applicable aux portails et piliers.

Lors de cette enquête, le public a déposé 25 observations, dont 3 sur la commune de Bois-d'Ennebourg :

- Une demande de bâtiment pouvant changer de destination - R13-@9 déposition de M. et Mme FERREIRA José.

M. et Mme FERREIRA sont propriétaires au 809 rue de Coquereaumont à Bois d'Ennebourg d'une maison. Sur leur parcelle se situe également une charreterie. Ils souhaitent avoir la permission de réhabiliter cette charreterie en gîte en respectant le style de la région afin qu'elle ne tombe pas en ruines.

- 2 demandes visant à modifier une OAP (Orientation d'Aménagement de Programmation) (cf. p34/42 du PV de synthèse) :

@7 et @3 déposition de M. RENARD Gilbert

M. RENARD souhaite que la règle de recul d'implantation vis-à-vis des nouvelles constructions en limite de la zone agricole reste à 10m car cette disposition risque de générer des conflits dans une période où on doit apaiser les relations entre habitants et monde agricole.

- R11 déposition de Mme TABOURET. Madame TABOURET pose la question suivante : « Pourquoi un recul de 5 mètres par rapport à la zone agricole et non 10 mètres » elle poursuit que le maintien du recul de 10 mètres éviterait probablement les conflits entre riverains et protégerait des risques (marnières).

En conclusion, il est précisé qu'un Permis d'aménager a été délivré sur le périmètre de l'OAP et que le découpage parcellaire a été réalisé. Il ne sera pas possible de donner suite à ces demandes.

Le rapport d'enquête publique est consultable sur le site de la Communauté de Communes - Rubrique « Enquêtes publiques terminées » et le site internet de la commune.

❖ Urbanisme : suivi du lotissement le Clos Saint Martin

M. le Maire informe le conseil municipal de l'échange téléphonique récent avec le promoteur du lotissement le Clos Saint Martin. Ce dernier souhaite avoir l'avis de la commune sur une proposition d'un bailleur social pour l'achat de 7 lots.

La discussion est ouverte et les avis au sein du conseil municipal sont partagés.

M. Gilles Cabot demande si le refus est possible ?

M. le Maire rappelle que c'est le propriétaire du terrain qui demande l'avis de la commune au préalable, mais il conviendrait tout de même d'apporter une réponse motivée.

Il poursuit par le manque de transport en commun et des services actuellement inexistant à Bois d'Ennebourg (pas de commerce, ni de service à proximité) qui peuvent être rédhibitoires pour les personnes dépourvus de véhicules par exemple.

En effet, en zone rurale, tous les déplacements sont majoritairement effectués en voiture, que ce soit pour emmener les enfants, aller au travail, faire ses courses, ou aller chez le médecin.

❖ Travaux du SDE76 : recensement des demandes 2025

Programme de travaux pour l'année 2024 : changement des candélabres et têtes de led.

Les services de la CCICV attirent notre attention sur la prestation relevant du PATA. Avant cette intervention, les trous sur chaussées (nids de poule) devront être rebouchés par vos services.

❖ Travaux de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie : révision des taux de la DETR et du Département pour les dossiers de demande de subventions en cours (3 projets de réserves incendie) (Délibérations n°17/2024, n°18/2024, n°19/2024)

Exposé des motifs

Dans le cadre des travaux de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie ; conformément aux délibérations n°14/2024, 15/2024 et 16/2024, les dossiers de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et auprès du Département ont été déposés pour les 3 projets d'installation de réserves incendie.

Suite à l'instruction des dossiers par le conseil départemental, M. Le Maire informe l'assemblée de la validité des 3 projets avec une révision du taux accordé à 30 % au lieu de 25 %.

Par ailleurs, les services de la Préfecture ont signalé une révision du taux de la DETR à 40 % (au lieu de 30 %) en compensation de la DSIL à laquelle aucun des projets n'est éligible : le montant minimum de subvention à solliciter de 50 000 € par projet n'étant pas atteint.

Il convient donc de revenir sur les demandes en cours et de présenter un plan de financement actualisé avec ces nouvelles données.

❖ **Projet n°1 : Rue de Coquereau (Délibération n°17/2024)**

VU le budget communal ;

VU la délibération n°14/2024 en date du 08 avril 2024 ;

CONSIDERANT la révision des taux annoncée par les services de la Préfecture et du Département ;

CONSIDERANT le rapport et préconisations du Service DECI du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) relatif aux points d'eau incendie sur la commune de Bois d'Ennebourg ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Défense incendie – Création de réserves d'eau aux normes, la commune de Bois d'Ennebourg a pour projet l'implantation d'une réserve d'eau de 120 m³ (citerne enterrée) avec création d'une aire de stationnement pompier de 32 m², située au 1279 Rue de Coquereau (zone cadastrée section ZE n°17) ;

Dont le coût prévisionnel, sur la base de devis, s'élève à 33 804,90 € HT soit 40 565,88 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il est également rappelé au conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de travaux de défense incendie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40 %	13 521,96 €
Conseil départemental	30 %	10 141,47 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		23 663,43 €
Fonds propres	30 %	10 141,47 €
Emprunts		0 €
Sous-total collectivité		10 141,47 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		33 804,90 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-Maritime (DETR) et du Département.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet sera entièrement réalisé pendant le 2^e trimestre ou 3^e trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Maritime et du Département ;
- **PRECISE** imputer ces dépenses en section d'investissement du budget 2024 ;
- **ABROGE** la délibération n°14/2024 du 08 avril 2024.

Pour l'adoption : 13

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Projet n°2 : Rue de la Fondance (Délibération n°18/2024)**

VU le budget communal ;

VU la délibération n°15/2024 en date du 08 avril 2024 ;

CONSIDERANT la révision des taux annoncée par les services de la Préfecture et du Département ;

CONSIDERANT le rapport et préconisations du Service DECI du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) relatif aux points d'eau incendie sur la commune de Bois d'Ennebourg ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Défense incendie – Création de réserves d'eau aux normes, la commune de Bois d'Ennebourg a pour projet l'implantation d'une réserve d'eau de 120 m³ (citerne enterrée) avec création d'une aire de stationnement pompier de 32 m², située au Rue de La Fondance (zone cadastrée section ZC n°24) ;

Dont le coût prévisionnel, sur la base de devis, s'élève à 37 374,10 € HT soit 44 848,92 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il est également rappelé au conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de travaux de défense incendie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40 %	14 949,64 €
Conseil départemental	30 %	11 212,23 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		26 161,87 €
Fonds propres	30 %	11 212,23 €
Emprunts		0 €
Sous-total collectivité		11 212,23 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		37 374,100 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-Maritime (DETR) et du Département.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet sera entièrement réalisé pendant le 2^e trimestre ou 3^e trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Maritime et du Département ;
- **PRECISE** imputer ces dépenses en section d'investissement du budget 2024 ;
- **ABROGE** la délibération n°15/2024 du 08 avril 2024.

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Projet n°3 : Rue Croix de Trouville (Délibération n°19/2024)**

VU le budget communal ;

VU la délibération n°16/2024 en date du 08 avril 2024 ;

CONSIDERANT la révision des taux annoncée par les services de la Préfecture et du Département ;

CONSIDERANT le rapport et préconisations du Service DECI du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) relatif aux points d'eau incendie sur la commune de Bois d'Ennebourg ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Défense incendie – Création de réserves d'eau aux normes, la commune de Bois d'Ennebourg a pour projet l'implantation d'une réserve d'eau de 120 m³ (citerne enterrée) avec création d'une aire de stationnement pompier de 32 m², située au Rue Croix de Trouville ;

Dont le coût prévisionnel, sur la base de devis, s'élève à 33 804,90 € HT soit 40 565,88 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il est également rappelé au conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de travaux de défense incendie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40 %	13 521,96 €
Conseil départemental	30 %	10 141,47 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		27 043,93 €
Fonds propres	30 %	10 141,47 €
Emprunts		0 €
Sous-total collectivité		10 141,47 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		33 804,90 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-Maritime (DETR) et du Département.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 2^e trimestre ou 3^e trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Maritime et du Département ;
- **PRECISE** imputer ces dépenses en section d'investissement du budget 2024 ;
- **ABROGE** la délibération n°16/2024 du 08 avril 2024.

Pour l'adoption : 13

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ Tri du verre : désignation de l'emplacement d'un conteneur supplémentaire

En 2022, la communauté de commune a contractualisé avec l'organisme CITEO dans le cadre d'un appel à projet qui vise à densifier le maillage du parc de colonnes à verre.

La commune de Bois d'Ennebourg est concernée par un conteneur supplémentaire.

L'intérêt de l'opération est de créer un nouveau point d'apport volontaire, différent de l'emplacement existant.

Il convient de désigner un emplacement sur la commune de Bois d'Ennebourg pour l'implantation d'un conteneur supplémentaire.

M. le Maire propose de le placer Rue du Manoir Boissel, en continuité de l'abri bus dit « La Fourche ».

Sans approbation unanime, il propose aux membres du conseil municipal de réfléchir à de nouvelles propositions et de délibérer lors de la prochaine séance.

❖ Collecte des déchets ménagers : avis sur le futur schéma de collecte de la CCICV (Délibération n°20/2024)

Exposé des motifs

Suite aux réunions d'échange sur le futur schéma de collecte des déchets ménagers qui se sont déroulées en janvier et février, la communauté de communes doit élaborer le schéma de collecte des déchets qui servira de base à la consultation des entreprises de collecte.

Comme indiqué lors des échanges avec les communes, il était attendu pour fin mars 2024 l'avis des 64 communes d'Inter Caux Vexin sur la diminution de la fréquence de collecte des déchets ménagers résiduels (hors emballages).

Le planning prévisionnel de la consultation d'entreprises prévoit la publication du marché début septembre 2024 et une attribution du marché en mars 2025.

Ayant pris connaissance du support de présentation proposé lors des réunions d'échange, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, apporte les avis suivants :

- Avis favorable à la mise en place de la collecte par quinzaine des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du territoire communal afin d'éviter une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- Sous réserve que la CCICV fournisse des bacs de stockage des ordures ménagères : en prévision du stockage des couches, protections menstruelles usagées et lingettes jetables durant la période entre chaque ramassage.

- Aucune remarque concernant certains sites de la commune : la cantine scolaire donne les restes alimentaires en nourriture aux animaux.

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **RH : Délibération portant création d'un emploi permanent (Délibération n°23/2024)**

M. Laurent SOLER, le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent nécessaire au fonctionnement des services techniques, à la suite du départ définitif d'un agent technique (démission acceptée à compter du 26 mai 2024).

Le poste existant dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial peut rester vacant au tableau des effectifs. Il convient alors de créer un emploi dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise afin d'élargir les candidatures potentielles.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2024, un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures 30 hebdomadaire (17,5/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'Agent polyvalent des services techniques en milieu rural à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaire (17,5/35ème), à compter du 01 septembre 2024.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Recensement de la population 2025 : délibération portant désignation d'un coordonnateur d'enquête de recensement (Délibération n°21/2024)**

M. Le Maire de Bois d'Ennebourg rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur d'enquête de recensement chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Le coordonnateur communal doit suivre, en octobre ou novembre, une journée de formation dispensée par l'Insee.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le coordonnateur d'enquête doit être nommé par arrêté municipal avant le 30 août ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- De désigner Madame Virginie LEFRANÇOIS, secrétaire de mairie, comme coordonnateur d'enquête de recensement.

Le coordonnateur, agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Pour l'adoption : 13

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ Cimetière : Acquisition d'un logiciel de gestion de cimetière (Délibération n°22/2024)

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une vidéo sur la gestion du plan d'un cimetière via un logiciel dédié proposé par notre éditeur de logiciels actuel COSOLUCE.

Le logiciel EBENE permet de gérer l'ensemble des cimetières d'une commune (emplacements, concessions, etc.) ainsi que l'ensemble des personnes associées (défunts, ayants droits, concessionnaires, etc.).

Il permet de générer tous les actes obligatoires et de sauvegarder les documents en version numérique.

En lien avec les autres logiciels actuellement utilisés par la mairie : Polychrome (gestion de la population), Cyan (gestion de l'Etat Civil), Corail (comptabilité), il comprend :

1/ Une gestion des concessions :

- Attribution d'une concession (gestion des personnes : défunts, concessionnaires, famille...)
- Emplacements communaux
- Procédure d'abandon d'une concession
- Renouvellement / conversion d'une concession
- Reprise / Rétrocession à la commune d'une concession
- Gestion des prestataires
- Gestion des travaux qui peuvent être effectués sur le cimetière, sur les concessions et sur les emplacements

- Donation / Legs (avec édition de l'acte de substitution et nouvel acte de concession ...)

2/ Une gestion des mouvements de corps

- Inhumation d'un défunt
- Exhumation d'un défunt

3/ La gestion du plan du cimetière et du columbarium.

M. Le Maire rappelle les tarifs présentés lors de l'approbation du budget 2024 et selon devis du 30/04/2024 :

Coût de l'installation complète la 1 ^{ère} année			Coût de l'abonnement par an	
	HT	TTC	HT	TTC
Installation sur PC	135,00 €	162,00 €	363,84 € *	436,61 €*
Création et intégration du plan cimetière de la commune	175,00 €	210,00 €		
Total	310,00 €	372,00 €	363,84 €*	436,61 €*
Soit un coût total la 1ere année (installation + abonnement)	673 ,84 €	808,61 €	*dont remise de 10 %	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition du logiciel de gestion de cimetière (Ebene) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à son installation ;
- PRECISE imputer ces dépenses en section de fonctionnement du budget 2024 (art. 6156)

Pour l'adoption : 13

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Elections Législatives : tenue des bureaux de vote du 30 juin et 07 juillet**

Permanences aux Elections Législatives - 1er tour du 30 juin 2024			
8H - 10H30	Gaëtan Treguier	Michel Dechamps	Laurent Soler
10H30 - 13H	Pascal Pouliquen	Nathalie Beaurain	Carole Marques
13H - 15H30	Sylvain Cordier	Sophie Lamme	Nicolas Turpin
15H30 - 18H	Daniel Méray	Axelle Houssier	Cédric Houssier

Permanences aux Elections Législatives - 2ème tour du 07 juillet 2024			
8H - 10H30	Laurent Soler	Michel Dechamps	Sylvain Cordier
10H30 - 13H	Pascal Pouliquen	Bénédicte Renard	Carole Marques
13H - 15H30	Gilles Cabot	Stéphane Boucher	Nicolas Turpin
15H30 - 18H	Gaëtan Treguier	Axelle Houssier	Cédric Houssier

❖ **SIVOM du Bois Tison : point sur les transports scolaires**

- M. Stéphane Boucher, Président du SIVOM du Bois Tison rappelle que l'Entente Intercommunale des Collèges organise le transport scolaire et participe financièrement à la coopérative de chacun des collèges Jean-Jacques Rousseau et Emile Chartier.

Le secrétariat de la mairie de Bois d'Ennebourg va se rapprocher de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier qui gère l'Entente Intercommunale des Collèges de Darnétal pour connaître les modalités de remboursement des titres de transports scolaires.

Une information précise sera ensuite diffusée sur le site de la commune et panneau pocket pour éclairer les parents sur les démarches à effectuer.

- Concernant les écoles primaires de Bois d'Ennebourg et Bois l'Evêque : à compter de la rentrée 2024, pour les enfants qui utiliseront uniquement le transport pour la cantine, il n'y aura plus besoin de souscrire à l'abonnement de car.

❖ **Information des Commissions ; Fermeture estivale de la mairie**

Vie scolaire :

- M. Stéphane Boucher, Président du SIVOM du Bois Tison fait part à l'assemblée de l'accord de la subvention DETR concernant le projet d'aménagement d'une cantine à Bois d'Ennebourg. D'autres demandes de subvention sont en cours. Le projet devrait être subventionné à hauteur de 80 %. Le coût sur fonds propres s'élèverait alors à 400 000 €.
- M. Stéphane Boucher informe du maintien de l'ouverture de la classe de la rentrée dernière pour cette année scolaire 2024-2025.

Vie municipale :

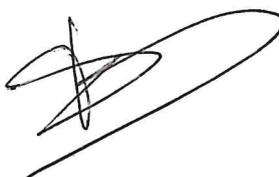
- Le secrétariat de la mairie sera fermé du lundi 15 juillet au dimanche 04 août 2024 pour les vacances d'été. Le n° de téléphone d'astreinte reste ouvert en cas d'urgence.

❖ **Questions diverses**

Aucune autre question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 23h10.

La secrétaire de séance,
Mme Nathalie BEURAIN

Le Maire,
Laurent SOLER



7- OAP BEN-A -Bois d'Ennebourg

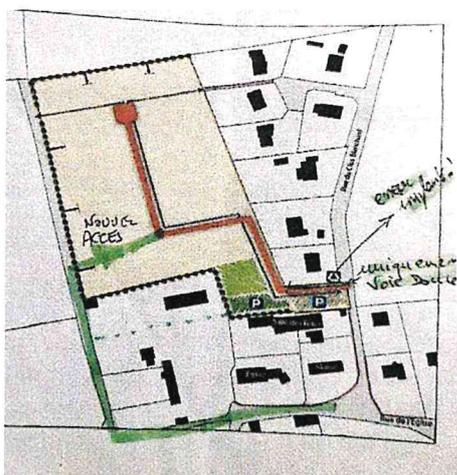
R11 Déposition de Mme TABOURET- Bois d'Ennebourg

Madame TABOURET considère que la zone du futur aménagement foncier de l'OAP du Clos Blanchard demanderait à être repensé du fait de nombreuses imprécisions, en particulier son accès. Madame TABOURET soulève également quelques interrogations concernant :

- ✓ Les terrains inondables par temps de pluie alors qu'aucune contrainte n'est identifiée,
- ✓ L'existence d'une marnière sur cette zone mise à jour récemment après les fouilles archéologiques entreprises,
- ✓ L'accès de la desserte qui est prévue se faire via l'espace de stationnement situé derrière la mairie or cet espace est public, propriété de la mairie inscrit depuis de nombreuses années comme réserve foncière communale en vue d'un agrandissement futur du parking ; il semblerait que cette propriété disparaisse au titre d'une utilisation pour un lotissement privé. Cette future utilisation est dangereuse vu les besoins et usages du SIVOM et des usagers de la salle communale desservie par ce parking. « C'est un total non-sens »
- ✓ Pourquoi un recul de 5mètres par rapport à la zone agricole et non 10 mètres, le maintien du recul de 10 mètres éviterait probablement les conflits entre riverains et protégerait des risques (marnière répertoriée à proximité) .
- ✓ Pourquoi une gestion des déchets apparait elle chez un particulier à l'entrée du parking ? les possibilités concernant la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement ne sont pas multiples.

@7- PJ Déposition de M RENARD Gilbert- Bois d'Ennebourg

M Renard émet des observations concernant les accès du futur aménagement foncier de l'OAP BEN A située hameau de l'église à Bois d'Ennebourg. Il pense que le choix étonnant des accès est fait au détriment des usagers du parking public et formule les propositions suivantes



- L'accès des véhicules devrait plutôt se réaliser par le sud-ouest (marques vertes ajoutées sur le plan ci-contre) cela relève du bon sens et aurait présenté l'avantage de ne pas obérer le parking public existant utilisé par le SIVOM du bois tison dans le cadre de ses activités.
- La création de la voie à double sens au milieu du parking sera particulièrement dangereuse pour les enfants et les usagers de la salle.
- Une voie douce reliant l'arrêt du bus et les services pourrait être réalisée vers les nouvelles constructions.

- ✓ Monsieur RENARD se demande ce qu'il en est de la réserve foncière pour l'agrandissement du parking public intégrée dans le lotissement privé accordé par la mairie.
- ✓ Monsieur RENARD indique que le schéma de l'OAP contient une erreur matérielle, déjà relevée lors de la précédente enquête publique : un dépôt pour déchets est indiqué dans la propriété privée voisine ;

- ✓ Monsieur RENARD relève qu'à la différence des autres communes, l'OAP n'a pas été mise à jour concernant les indices de cavités et marnières, conformément au rapport de l'étude réalisée par SEMOFI .

OAP BEN-A -Bois d'Ennebourg :

Réponse de M. le président de de la Communauté de communes Inter Caux Vexin

Des observations portant sur l'OAP BEN-A à Bois d'Ennebourg ont été formulées par le public. A ce stade, la Communauté de Communes n'a pas d'observations spécifiques à formuler en réponse au Procès-verbal de synthèse de Madame la Commissaire enquêtrice.

La communauté de Communes se rapproche néanmoins de la commune de Bois d'Ennebourg pour pouvoir étudier cette demande.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice

Prend acte de la réponse de la CCICV de se rapprocher de la commune de Bois-d'Ennebourg afin d'étudier les demandes concernant l'OAP BEN-A.

8 - Avis des Personnes Publiques associées (PPA)

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a transmis le 01 décembre 2023, avant le début de l'enquête publique, le projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) et maires pour avis. Ces dernières avaient 3 mois pour répondre.

Les observations reçues dans le cadre de la consultation de la modification n°1 du PLUI sont résumées ci-dessous

8.1- Préfet de la région Normandie, Seine Maritime-observations de l'Etat sur la modification

- **Le préfet considère que la modification du règlement graphique qui consiste à Supprimer une protection surfacique sur la commune de Mesnil-Raoul n'est pas légitime et demande sa suppression de la procédure de modification.**

Il argumente qu'en dehors de l'erreur matérielle, la réduction d'une protection ne peut s'effectuer que via une procédure de révision conformément à l'article L-153.31 du code de l'urbanisme.

Dans la notice de présentation il est précisé que l'acquisition de la parcelle AB 57 sise 355 rue du Hamel a été déclarée d'utilité publique afin de réaliser des logements à destination des primo accédants et une maison intergénérationnelle.

Qualifier le zonage de protection d'erreur matérielle n'est pas un argument valable car il n'y a pas démonstration de l'existence d'une malfaçon rédactionnelle ou cartographique en contradiction avec les intentions des auteurs du PLU telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs du PLU(Rapport de présentation, OAP, PADD) « Conseil d'Etat 21 juillet 2021 » or aucun élément contenu dans la notice de présentation de la modification ne permet de qualifier ce zonage de protection d'erreur matérielle.

8.2 La Direction départementale des territoires et de la mer-observations de la (DDTM) :

La DDTM stipule que la modification est adaptée sauf en ce qui concerne les 3 points suivants :